



NOUVEAU DEBAT SUR LE PADD – Conseil municipal du 6 octobre 2025

Le présent compte rendu se veut synthétique et reprend les thématiques et échanges de ce jour. Il ne peut être exhaustif de tous les propos tenus.

Ce nouveau débat est motivé par les changements apportés, qui sont présentés aux membres du Conseil Municipal.

Le PADD n'a pas un caractère d'opposabilité aux autorisations d'urbanisme, cependant le règlement- pièce opposable- doit être établi en cohérence avec le PADD, de sorte qu'il ne doit contenir aucune disposition contraire au projet.

Des éléments présents dans l'ancien PADD n'ont pas été traduits dans le règlement, d'où la nécessité de modifier le PADD.

Les 3 axes initiaux sont conservés mais ont été reformulés.

Axe 1 : Valoriser les composantes rurales et paysagères de ce territoire de montagne
Passage d'une approche descriptive à une **liste d'actions concrètes et localisées** (ex : cartographie des paysages, protection ciblée des éléments patrimoniaux).

Sur la carte présentée, le terme « vieux village » a été maintenu alors qu'il serait préférable d'utiliser le terme de « hameaux ».

Axe 2 : Mener un développement mesuré, structuré et cohérent avec le statut de Saint Aupre, pôle local du Pays Voironnais et avec l'identité des 2 vallées
Opérationnalisation des objectifs : désignation d'un Espace Préférentiel de Développement au centre village et au quartier habité de Champtoraz, proportions d'habitat).
L'objectif est de tendre vers 50 % d'autres formes de l'habitat et 10% d'habitat en accession sociale, ce qui se traduit vers environ 6 logements. Ceci est une véritable volonté politique afin de pouvoir accueillir des familles sur notre territoire.
La question est posée de savoir si des logements PMR seront prévus et s'ils apparaîtront dans le PLU ?

Intégration des contraintes (eau potable, risques) comme levier d'action (développement conditionné à la desserte en eau). Monsieur le Maire souhaiterait rajouter que la programmation des travaux de renforcement du réseau existant a été validé par la CAPV et sont prévus pour 2026.

Actualisation de l'objectif de modération de la consommation d'ENAF.

Sur la carte, la ZA de la Bouboutière est présente en légende mais n'apparaît pas sur la carte.

Axe 3 : Répondre aux enjeux de la transition écologique.



Suppression de la liaison modes doux « village – croix du Bélier ». Cette modification est motivée par la nécessité d'enlever des surfaces pour respecter la consommation foncière maxi.

Passage du général au spécifique (ex : localisation précise des projets).

Articulation avec des documents supra-communaux (Schéma Vélo, charte Climat du Pays Voironnais).

La compétence mobilité a été reprise par le SMMAG, il conviendrait de le modifier sur les documents.

Il est noté un projet de solaire photovoltaïque au sol sur le parking du cimetière – maintenir cette orientation mais noter plutôt = aménagement éventuel photovoltaïque sur le parking des Grands Prés.

Sur la carte : il manque le Briançon, revoir la dénomination des ruisseaux.

Fin du débat à 21h15.